

OBJET GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL

**Création de postes permanents
et d'emplois répondant à des besoins occasionnels de la collectivité**

Création de postes

Pour les besoins des services, il est nécessaire de procéder à la création des emplois suivants au tableau des effectifs :

Filière administrative

- 31 emplois d'Adjoint Administratif de 1ère classe,
- 1 emploi d'Adjoint Administratif de 1ère classe à temps non complet de 30 h 08 ;

Filière technique

- 1 emploi d'Ingénieur.

Emplois répondant à des besoins occasionnels de la collectivité

Pour faire face à des besoins occasionnels liés à des renforts d'effectif, les collectivités territoriales peuvent recourir au recrutement d'agents contractuels, conformément à l'Article 3 alinéa 2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale. Le contrat est dans ce cas, établi pour une durée maximum de 3 mois, renouvelable une seule fois à titre exceptionnel. La Délibération créant l'emploi doit préciser, en application de l'Article 34 de la Loi statutaire, le motif invoqué, la nature des fonctions et le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi.

Ces emplois sont définis à l'annexe jointe au présent Rapport.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE DEPUTE-MAIRE



René-Paul VICTORIA

OBJET GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL

**Création de postes permanents
et d'emplois répondant à des besoins occasionnels de la collectivité**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 07/5-45 présenté par le Député-Maire au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve la création des postes suivants à l'effectif communal :

Filière administrative

- 31 emplois d'Adjoint Administratif de 1ère classe,
- 1 emploi d'Adjoint Administratif de 1ère classe à temps non complet de 30 h 08 ;

Filière technique

- 1 emploi d'Ingénieur.

ARTICLE 2

Approuve la création des emplois répondant à des besoins occasionnels de la collectivité figurant à l'annexe jointe.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **26 DEC. 2007**



LE DEPUTE-MAIRE

René-Paul VICTORIA

CREATION D'EMPLOIS REpondANT A DES BESOINS OCCASIONNELS DE LA COLLECTIVITE

MOTIF	SERVICE	NOMBRE D'AGENTS	NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE RECRUTEMENT	REMUNERATION
RENFORT D'EFFECTIF	SECRETARIAT DES SERVICES MUNICIPAUX	5	ORGANISATION ET GESTION DU SECRETARIAT	CANDIDAT DE NIVEAU V MINIMUM	ENTRE 1 269,60 ET 1 532,58 € BRUTS MENSUELS EN FONCTION DE L'EXPERIENCE ET DU NIVEAU DU CANDIDAT
VACATIONS NECESSAIRES A LA POURSUITE DE L'ENSEIGNEMENT D'ACTIVITES ARTISTIQUES	ECOLE DE MUSIQUE	3	ENSEIGNEMENT D'ACTIVITES ARTISTIQUES DANS LES DISCIPLINES SUIVANTES : FORMATION MUSICALE, PIANO, CHORALE, BATTERIE	CANDIDATS TITULAIRES DU DIPLOME D'ETAT OU DU CERTIFICAT D'APTITUDE DANS LA DISCIPLINE CONCERNEE	DUREE HEBDOMADAIRE DU TRAVAIL : ENTRE 2 ET 20 HEURES EN FONCTION DES BESOINS DU SERVICE NIVEAU DE REMUNERATION : ENTRE 20,00 ET 30,00 € BRUTS DE L'HEURE EN FONCTION DU TITRE OU DU DIPLOME DETENU

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
 En séance du 14/12/2007
 En annexe à la Délibération N° 0715-45

LE MAIRE


